

11-07-2022

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 11 JUILLET 2022 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil :**

M. Patrice Ayotte, district n° 1;

M. Daniel Ricard, district n° 2;

M<sup>me</sup> Sophie Lajeunesse, district n° 3;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;

M<sup>me</sup> Ingrid Haegeman, district n° 5;

M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également, M<sup>me</sup> Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeanoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier et M<sup>me</sup> Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe.

**LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20 H.**

326-2022

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit modifié par le retrait du point n° 26 et qu'il soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 13 et du 27 juin 2022;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

**ADMINISTRATION**

5. Dépôt des résultats des procédures d'enregistrement des règlements d'emprunt suivants :
  - 455-2022 – Acquisition d'une partie du lot 5 358 430 prolongation sentiers plein air – 71 792\$ (Aucune signature);
  - 456-2022 – Modification du règlement 426-2021 remplacement et installation des enseignes municipales – 219 511\$ (Aucune signature);
6. Adoption – Règlement 457-2022 décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du règlement d'emprunt 443-2022 et de l'annexe A;
7. Adoption – Règlement 458-2022 décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du règlement d'emprunt 446-2022 et de l'annexe A;
8. Inscriptions au congrès de la Fédération québécoise des municipalités du 22 septembre au 24 septembre 2022;

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9. Syndicat des pompiers et des pompières du Québec – Lettre d'entente n° 2 – Garde interne;
10. Nomination d'un pompier éligible par intérim;

**VOIRIE**

11. Approbation du cahier des charges TP-IN12.01-2022 Conception et surveillance – Réfection du 1<sup>er</sup> rang Castle-Hill;
12. Approbation du cahier des charges TP-IN13.01-2022 Conception et surveillance – Réfection du Chemin de la rivière l'Assomption;

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

13. PIIA 2022-051 – 5185, rue Henri-L.-Chevrette;
  - Construction d'un bâtiment accessoire (cabanon);
14. Dérogation mineure 2022-049 – 5175, rue Rainville;
  - Permettre l'implantation d'une clôture en mailles métalliques d'une hauteur de 1,83 mètres dans la marge et la cour avant;
15. Dérogation mineure 2022-050 – Lot 5 358 857 (rang Frédéric);
  - Permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée à 2,00 mètres de la ligne latérale gauche de terrain;
16. Adoption – 1<sup>er</sup> projet de règlement 459-2022 visant à créer la zone Re2-8 à même la zone Re1-8 et fixer les normes applicables à cette zone ;
17. Adoption – 2<sup>e</sup> projet de résolution – PPCMOI 2022-30 – Lots 5 358 980, 5 358 981, 6 396 387 et 6 396 388, rang Sainte-Marie ;
  - Projet de deux habitations multifamiliales de huit logements et une habitation multifamiliale de 12 logements et leurs bâtiments accessoires (garages détachés);
18. Adoption – 1<sup>er</sup> projet de résolution – PPCMOI 2022-052 – Lot 6 490 270;
  - Projet de trois habitations multifamiliales de 12 logements et une habitation multifamiliale de 30 logements;
19. Octroi de contrat – Ressource pour émission et inspection de permis et certificats;

SUITE DE LA RÉOLUTION 326-2022

**COMMUNICATIONS**

20. Entente de commandite – Faubourg Saint-Félix Inc;
21. Entente de commandite – Vendredis en musique;
22. Démarche – Commission de toponymie du Québec – Parc du Domaine-Crevier;
23. Démarche – Commission de toponymie du Québec – Place de la Culture;

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

24. Nomination d'un représentant – Comité consultatif en culture;
25. Octroi de contrat – LO-AR01.21-2021 – Patinoire couverte réfrigérée - Contrôle qualitatif des matériaux;
- ~~26. Octroi de contrat – Installation 2 poteaux pour les filets de protection baseball;~~
27. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**327-2022**

**Procès-verbaux**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 13 et 27 juin 2022 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**328-2022**

**Dépenses**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 548 921,42 \$ (chèque 31393 à 31426) ainsi que la somme de 263 259,86 \$ (paiements en ligne 503 664 à 503 744 pour un total de 812 181,28 \$) et les salaires de 197 278,44 \$ du mois de juin 2022 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**Point n° 4**

**Période de questions**

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

**329-2022**

**Dépôt des résultats de  
procédure d'enregistre-  
ment pour les règlements  
suivants : 455-2022 et  
456-2022**

Résultat de la procédure d'enregistrement des Règlements d'emprunt suivants :

- 455-2022 – Acquisition d'une partie du lot 5 358 430 prolongation sentiers plein air – 71 792\$ (Aucune signature);
- 456-2022 – Modification du règlement 426-2021 remplacement et installation des enseignes municipales – 219 511\$ (Aucune signature);

**330-2022**

Adoption du Règlement  
457-2022 décrétant la  
modification du titre, des  
articles 2, 3 et 4 du  
règlement d'emprunt  
443-2022 et de l'annexe A

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement 457-2022 décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du règlement d'emprunt 443-2022 (réfection de la bibliothèque) et de l'annexe A;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que le Règlement 457-2022 soit adopté.

*Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement 457-2022.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**331-2022**

Adoption du Règlement  
458-2022 décrétant la  
modification du titre, des  
articles 2, 3 et 4 du  
règlement d'emprunt  
446-2022 et de l'annexe A

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement 458-2022 décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du règlement d'emprunt 446-2022 (construction d'une patinoire réfrigérée) et de l'annexe A;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le Règlement 458-2022 soit adopté.

*Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement 458-2022.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**332-2022**

Inscriptions au congrès  
de la Fédération québécoise  
des Municipalités  
du 22 au 24 sept. 2022

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. d'autoriser M. Jeannoé Lamontagne et M<sup>me</sup> Marine Revol ainsi que cinq membres du conseil municipal à assister au congrès de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) qui se tiendra du 22 au 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal;
2. de rembourser les frais suivants sur présentation du compte de dépenses signé par les réclamants, accompagné des pièces justificatives :
  - a) inscriptions au congrès (900 \$);

SUITE DE LA RÉOLUTION 332-2022

- b) inscriptions au souper-spectacle (165 \$);
- c) hébergement;
- d) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
- e) frais de déplacement, si le véhicule du Service d'urbanisme n'est pas utilisé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**333-2022**

Syndicat des pompiers  
et des pompières du  
Québec – Lettre d'entente  
n° 2 – Garde interne

- CONSIDÉRANT** la résolution 275-2022, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 juin 2022, autorisant la mise en place d'une garde interne au sein du Service de protection et d'intervention d'urgence (SPIU) de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la mise en place d'une telle garde interne entraîne la modification de certaines dispositions de la convention collective actuellement en vigueur du Syndicat des pompiers et des pompières du Québec de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
- CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent consigner par écrit les modalités entourant la mise en place de la garde interne au sein du SPIU de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la lettre d'entente n° 2 dans le dossier de la mise en place d'une garde interne au sein du SPIU.

*Cette lettre d'entente se trouve dans le dossier 305-120.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**334-2022**

Nomination d'un pompier  
éligible par intérim

- CONSIDÉRANT QUE** la nomination d'un pompier éligible par intérim doit être entérinée, suite au poste laissé vacant pour arrêt maladie par M. Alexandre Paul'Hus;
- CONSIDÉRANT QUE** suite au processus d'évaluation et à la réussite des différents tests, le pompier William Baisson peut être officiellement nommé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'entériner la nomination du pompier M. William Baisson en tant qu'éligible par intérim.

SUITE DE LA RÉOLUTION 334-2022

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**335-2022**

Approbation du cahier des charges  
TP-IN12.01-2022  
Conception et surveillance - Réfection du 1<sup>er</sup> rang Castle-Hill

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'approuver le cahier des charges n° TP-IN12.01-2022 pour la conception et la surveillance de la réfection du 1<sup>er</sup> rang Castle Hill;
2. de déposer des demandes de prix en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**336-2022**

Approbation du cahier des charges  
TP-IN13.01-2022  
Conception et Surveillance – Réfection du chemin de la rivière l'Assomption

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'approuver le cahier des charges n° TP-IN13.01-2022 pour la conception et la surveillance de la réfection du chemin de la rivière l'Assomption;
2. de déposer des demandes de prix en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**337-2022**

PIIA 2022-051  
5185, rue Henri-L.-Chevrette

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2022-051 a été déposée pour la construction d'un cabanon sur le lot 6 288 496 du cadastre du Québec (5185, Henri-L.-Chevrette);

**CONSIDÉRANT QUE** tous les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 074-CCU-2022) et de permettre la présente demande visant à autoriser la construction d'un cabanon sur le lot 6 288 496 du cadastre du Québec (5185, rue Henri-L.-Chevrette), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**338-2022**  
DM 2022-049  
5175, rue Rainville

- CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure, portant le n° 2022-049, a été déposée pour lot 6 288 472, du cadastre du Québec (5175, rue Rainville), visant à autoriser l'implantation d'une clôture de mailles métalliques noire dans la marge avant alors que la norme édictée à l'article 10.1.1, paragraphe d) du Règlement de zonage n°574-96 interdit les clôtures de mailles métalliques dans la marge avant;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise également à permettre la construction d'une clôture dont une partie de la hauteur s'élève à 1,83 mètre dans la marge avant alors que la norme édictée à l'article 10.1.4, paragraphe a) du Règlement de zonage n°574-96 interdit les clôtures d'une hauteur supérieure à 1,2 mètre dans la marge avant;
- CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de dispositions relatives aux clôtures;
- CONSIDÉRANT QUE** d'autoriser la présente demande ne semble pas causer de préjudice au voisinage actuel et futur, la clôture étant localisée dans la marge avant secondaire (rue Bissonnette), en cour latérale, et celle-ci s'harmonisant avec la majorité des clôtures installées dans le projet domiciliaire;
- CONSIDÉRANT QU'** il ne s'agit pas de la marge avant où se situe la façade principale de la maison (rue Rainville);
- CONSIDÉRANT QUE** le fait de rejeter la présente demande aurait pour effet que le demandeur doive se conformer à la réglementation en vigueur, impliquant qu'il revoit son projet de manière à réduire la hauteur de la clôture à 1,2 mètre et qu'elle soit constituée d'un matériau différent;
- CONSIDÉRANT** la bonne foi du demandeur, puisqu'une demande a été déposée auprès du Service d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 075-CCU-2022) et d'autoriser l'implantation d'une clôture en mailles métalliques d'une hauteur de 1,83 mètres dans la marge avant sur le lot 6 288 472 du cadastre du Québec (5175, rue Rainville), et ce, à la condition de planter des arbustes à tous les 3,05 mètres (10 pieds) de distance dans l'espace vacant entre la clôture et la ligne de terrain. Les arbustes doivent être plantés d'ici le 1<sup>er</sup> juin 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**339-2022**  
DM 2022-050  
Lot 5 358 857  
rang Frédéric

- CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure, portant le n° 2022-050, a été déposée pour lot 5 358 857, du cadastre du Québec (rang Frédéric), visant à autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale à 2,00 mètres de la ligne latérale gauche de terrain, alors que la norme édictée à l'article 6.4.6, paragraphe c) du Règlement de zonage n°574-96 fixe la marge latérale minimale à 3,00 mètres;

SUITE DE LA RÉOLUTION 339-2022

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur prévoit implanter le bâtiment principal à 2,57 mètres de la ligne latérale gauche de terrain, mais qu'il souhaite avoir une marge d'erreur de 0,57 mètre;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située sur un lot d'angle dont la largeur est conforme mais limitée, et pour laquelle deux marges de recul de 10,00 mètres sont applicables, ayant pour effet de restreindre l'espace disponible pour la construction d'un bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de dispositions relatives à l'utilisation des cours et des marges;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur, le lot visé étant contigu à une allée d'accès desservant une résidence unifamiliale isolée existante dont il est séparé par une haie mature, et la pente du toit étant configurée de telle façon que la neige, la glace et la pluie qui s'écouleront du toit tomberont sur le terrain du demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de rejeter la présente demande a pour effet que le demandeur doit se conformer à la réglementation en vigueur, impliquant qu'il revoie les plans de construction de manière à réduire la largeur de la résidence unifamiliale isolée projetée;

**CONSIDÉRANT** la bonne foi du demandeur, puisqu'une demande de permis de construction a été déposée auprès du Service d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 076-CCU-2022) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale à 2,00 mètres de la ligne latérale gauche sur le lot 5 358 857 du cadastre du Québec (rang Frédéric), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**340-2022**

Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement 459-2022 visant à créer la zone Re2-8 à même la zone Re1-8 et fixer les normes applicables à cette zone

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 574-96 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois (paroisse) depuis le 14 mai 1997, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité juge nécessaire d'effectuer des modifications afin de rendre sa réglementation davantage performante en regard aux réalités actuelles d'aménagement et de développement sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées sont conformes au Plan d'urbanisme de la Municipalité;

SUITE DE LA RÉOLUTION 340-2022

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées sont conformes aux orientations ainsi qu’au document complémentaire du schéma d’aménagement de la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entérine les modifications proposées;

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement 459-2022 visant à créer la zone Re2-8 à même la zone Re1-8 et fixer les normes applicables à cette zone;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le Règlement 459-2022 soit adopté.

*Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement no 459-2022.*

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**341-2022**

Adoption du 2<sup>e</sup> projet de  
résolution –  
PPCMOI 2022-30  
Lots 5 358 980, 5 358 981,  
6 396 387 et 6 396 388,  
rang Sainte-Marie

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 243-2022 relative au projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble sur les lots 5 358 980, 5 358 981 et 6 396 387, du cadastre du Québec (31 et 51 à 55, rang Sainte-Marie), visant à permettre un projet de cinq habitations multifamiliales de six logements et leurs bâtiments accessoires (garages détachés);

**CONSIDÉRANT** l’avis public de consultation écrite publié le 27 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l’assemblée de consultation publique s’est tenue le 7 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre les objectifs du Plan d’urbanisme à l’intérieur du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été modifié considérablement suite au 1<sup>er</sup> projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** les éléments dérogeant à la réglementation actuellement en vigueur sont les suivants :

- Il y a plus d’un bâtiment principal sur le terrain alors que le règlement n’autorise qu’un seul bâtiment principal par terrain;
- Le nombre de logements proposé est de 8 logements alors que le nombre maximum de logements autorisé dans la zone RE2-6 est de 6 logements;
- La largeur des cases de stationnement s’élève à 2,51 mètres alors que le règlement exige une largeur minimale de 2,60 mètres;

SUITE DE LA RÉOLUTION 341-2022

- La profondeur des cases de stationnement s'élève à 5,64 mètres alors que le règlement exige une profondeur minimale de 5,80 mètres;
- La largeur de la bande de végétation entre les allées d'accès et les bâtiments qu'elles desservent s'élève à 1,37 mètre alors que le règlement exige une bande de végétation d'une largeur minimale de 2,00 mètres entre l'allée d'accès et le bâtiment qu'elle dessert;
- L'entrée charretière proposée à une largeur de 5,90 mètres alors que le règlement exige une largeur minimum de 6 mètres;
- La superficie des bâtiments accessoires s'élève à 178,37 mètres carrés alors que le règlement permet une superficie maximale de 120,00 mètres carrés;
- Il y a trois (3) bâtiments accessoires (garages détachés) sur le terrain alors que le règlement ne permet qu'un seul garage, une seule remise et un seul cabanon sur le même lot;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet est possible dès l'été 2022 et que la construction du premier bâtiment devrait débuter à l'automne 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept proposé vise à s'intégrer à la trame urbaine existante du développement domiciliaire Faubourg Saint-Félix, auquel il est contigu, tout en participant à une densification (nombre de logements à l'hectare) cohérente avec le secteur bâti existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est compatible avec les usages prévus dans le milieu d'insertion;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments existants étant désuets, leur démolition et leur remplacement par de nouveaux bâtiments aura un effet positif sur le redéveloppement de ces terrains;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser la présente demande de PPCMOI visant à permettre un projet de trois habitations multifamiliales de huit logements et leurs bâtiments accessoires (garages détachés) sur les lots 5 358 980, 5 358 981, 6 396 387 et 6 528 652 du cadastre du Québec (31 et 51 à 55, rang Sainte-Marie), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**342-2022**

Adoption

1<sup>er</sup> projet de résolution

PPCMOI 2022-052

Lot 6 490 270

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le no 2022-052 a été déposée pour le lot 6 490 270 du cadastre du Québec (rue Henri-L.-Chevrette), visant à permettre un projet de trois habitations multifamiliales de douze logements et une habitation multifamiliale de 30 logements;

SUITE DE LA RÉOLUTION 342-2022

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme à l'intérieur du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** les éléments dérogeant à la réglementation actuellement en vigueur sont les suivants :

- Construction de trois (3) habitations multifamiliales de 12 logements et d'une (1) habitation multifamiliale de 30 logements alors que le règlement n'autorise que les résidences unifamiliales isolées;
- Il y a plus d'un bâtiment principal sur le terrain alors que le règlement n'autorise qu'un seul bâtiment principal par terrain;
- La façade principale des habitations est perpendiculaire à la rue, alors que le règlement exige que les habitations soient construites de façon à avoir la façade principale orientée parallèlement à la rue;
- La hauteur des bâtiments s'élève à 14,7 mètres alors que le règlement fixe la hauteur maximale des bâtiments principaux à 10,00 mètres;
- Les bâtiments auront quatre (4) étages alors que le règlement n'en autorise que deux (2);
- La marge avant s'élève à 4,00 mètres alors que le règlement exige une marge avant minimale de 10,00 mètres;
- Il est prévu 112 cases de stationnement hors-rue alors que le règlement en exige 132;
- L'aire de stationnement empiète dans la marge et la cour avant, alors que le règlement ne permet aucun empiètement dans la marge et/ou la cour avant;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux débiteront à l'automne 2022, ou dès que possible selon les délais du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), et que les quatre (4) bâtiments seront construits les uns après les autres, sans interruption;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est compatible avec les usages prévus dans le milieu d'insertion mais que sa densité est supérieure à ce qui est permis dans la zone;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 077-CCU-2022) visant à permettre un projet de trois habitations multifamiliales de douze logements et une habitation multifamiliale de 30 logements sur le lot 6 490 270 du cadastre du Québec (rue Henri-L.-Chevrette), telle qu'elle a été proposée, mais en suivant les recommandations suivantes:

- Limiter la coupe d'arbres à une bande de 3,66 mètres (12 pieds) de largeur entre les bâtiments principaux projetés et la ligne arrière de terrain (limite nord-ouest du lot 6 490 270 du cadastre du Québec);

SUITE DE LA RÉOLUTION 342-2022

- Prévoir l'ajout de 20 cases de stationnement afin de respecter le ratio de deux cases de stationnement par logement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**343-2022**

Octroi de contrat –  
Ressource pour émission  
et inspection de permis et  
certificats

**CONSIDÉRANT QU'** une quantité significative de permis et de certificats doivent être émis et que des inspections sur le territoire doivent être effectuées par le Service de l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme n'a actuellement pas les ressources nécessaires pour exécuter ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées selon le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'octroyer le contrat d'émission et inspection de permis et de certificats ainsi que des inspections sur le territoire à Alain Jourdain en tant que travailleur autonome, au taux horaire de 75\$/heure.
2. de nommer monsieur Jourdain inspecteur en bâtiment et environnement, afin qu'il puisse faire l'émission des permis et certificats requis suite à l'application de la réglementation municipale d'urbanisme et les autres lois, règlements et résolutions sous sa juridiction;
3. de nommer monsieur Jourdain inspecteur désigné pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC Matawinie;
4. que monsieur Jourdain soit habilité à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction contre tout contrevenant à toute disposition des règlements qui sont sous sa responsabilité;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**344-2022**

Entente de commandite –  
Faubourg Saint-Félix inc.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite offrir une panoplie d'activités et d'opportunités de visibilité qui s'adressent directement aux citoyens de Saint-Félix-de-Valois, mais également aux visiteurs;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a actuellement un fort élan de revitalisation à Saint-Félix-de-Valois et que la Municipalité désire profiter de l'occasion pour transformer le rayonnement de ses événements;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture de nouvelles rues dans le développement résidentiel Faubourg Saint-Félix;

SUITE DE LA RÉOLUTION 344-2022

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la résolution 251-2022 adoptée le 9 mai 2022, une superficie de terrain de 929,10 mètres carrés (0,09291 hectare) est cédée gratuitement à la Municipalité à titre de contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels par Faubourg Saint-Félix Inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** Faubourg Saint-Félix Inc. s'engage à devenir partenaire de la Municipalité à titre de Grand ambassadeur en cédant gratuitement les lots 6 419 602 et 6 419 603, d'une superficie totale de 929,10 mètres carrés (0,09291 hectare) afin d'y aménager un nouveau parc à l'intérieur de son développement résidentiel et en procédant gratuitement à l'aménagement dudit parc ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité et Faubourg Saint-Félix Inc. souhaite consigner par écrit les termes et conditions de leur partenariat pour la cession et l'aménagement du parc dans une Entente de commandite « Grand ambassadeur »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'approuver l'Entente de commandite « Grand ambassadeur » pour la cession et l'aménagement d'un parc sur les lots 6 419 602 et 6 419 603 dans le développement résidentiel Faubourg Saint-Félix;
2. d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ladite Entente de commandite.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**345-2022**

Entente de commandite –  
Vendredis en musique

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité présente les Vendredis en musique, quatre spectacles extérieurs gratuits durant l'été 2022;

**CONSIDÉRANT** l'historique de partenariat entre Desjardins et la Municipalité dans l'organisation des Vendredis en musique;

**CONSIDÉRANT** l'approbation de la demande de commandite pour les éditions 2023, 2024 et 2025 auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'approuver l'Entente de commandite avec Desjardins dans le cadre de la programmation des Vendredis en musique;
2. d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ladite Entente de commandite pour le financement des Vendredis en musique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**346-2022**

Démarche  
Commission de toponymie  
du Québec – Parc du  
Domaine-Crevier

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est propriétaire du lot 5 359 074 sis aux abords de la rue Pierre et a aménagé ce terrain en espace de parc;

**CONSIDÉRANT QUE** la nomination historique du domaine, dont l'appellation Domaine Crevier fait référence au nom du propriétaire des terrains à l'origine : M. Bernard Crevier, date d'au moins 40 ans;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'officialiser le nom du nouveau parc ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité des relations citoyennes et des communications;

**CONSIDÉRANT** les avis techniques émis le 6 juillet par la Commission de toponymie du Québec, statuant la proposition conforme aux critères de choix et aux règles d'écriture toponymiques;

**CONSIDÉRANT** l'installation de l'enseigne et de l'inauguration du parc à venir;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'autoriser le directeur du Service des communications à déposer et signer une demande officielle à la Commission de toponymie du Québec afin de nommer le parc situé au lot 5 359 074, Parc du Domaine-Crevier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**347-2022**

Démarche –  
Commission de toponymie  
du Québec – Place de la  
Culture

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est propriétaire du lot 5 794 584 sis aux abords de la rue Principale, ainsi que des bâtiments existant sur ledit lot;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite donner une vocation culturelle à ce site;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de nommer la place en lien avec sa nouvelle vocation;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité des relations citoyennes et des communications;

**CONSIDÉRANT** les avis techniques émis le 6 juillet par la Commission de toponymie du Québec, statuant la proposition conforme aux critères de choix et aux règles d'écriture toponymiques;

**CONSIDÉRANT** l'installation de l'enseigne et de l'inauguration à venir;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'autoriser le directeur du Service des communications à déposer et signer une demande officielle à la Commission de toponymie du Québec afin de nommer le lot 5 794 584 sis aux abords de la rue Principale, Place de la Culture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**348-2022**

Nomination d'un  
représentant – Comité  
consultatif en culture

**CONSIDÉRANT** la constitution du comité consultatif en culture;

**CONSIDÉRANT** la démission de M. Frédéric Dufresne;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres citoyens doivent être nommés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de nommer Nicolas Geoffroy en tant que représentant du comité consultatif au siège numéro un.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**349-2022**

Octroi de contrat  
LOAR-01.21-2021  
Patinoire couverte réfrigi-  
gérée -Contrôle qua-  
litatif des matériaux

**CONSIDÉRANT QUE** le contrôle des matériaux du projet de la patinoire couverte réfrigérée LOAR01.21-2021 doit être effectué;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées selon le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de DEC Enviro, pour le contrôle des matériaux du projet de la patinoire couverte réfrigérée, pour un montant total de 20 500 \$ avant taxes, selon les spécifications indiquées dans le cahier de charges no LOAR-01.21-2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussignée, greffière-trésorière, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**350-2022**

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 23.

---

Audrey Boisjoly  
Mairesse

---

Marine Revol  
Directrice générale adjointe/  
greffière-trésorière adjointe

*« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*